

Zeitschrift: Neue Schweizer Rundschau
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 2 (1934-1935)
Heft: 3

Artikel: M. Albert Picot
Autor: Picot, M. Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-758911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Verfassung beschworen haben, immer wieder in einer ungeschriebenen Verfassung blättern müssen, um die Rechtfertigung für Dutzende von Einschränkungen der Handels- und Gewerbefreiheit und für allerlei notrechtliche Staatsmaßnahmen zu suchen.

Ich gebe zu, daß auch meine ablehnende Haltung gegenüber dem Begehren nach Totalrevision durch parlamentarische Spezialschmerzen mitbedingt ist. Wir National- und Ständeräte werden, wenn nicht die Einschlebung eines Verfassungsrates dem Volke vorgeschlagen und von ihm gebilligt wird, die armen Hunde sein müssen, die neben der sonstigen Krisenbelastung den Karren der Totalrevision ein paar Jahre lang zu ziehen haben. Bis er schließlich, woran ich nicht zweifle, umleert, das heißt, bis unser Arbeitsprodukt vom Volke verworfen wird! Dann werden wir natürlich die Sünder sein müssen, und die Gegner des Parlamentarismus werden triumphieren, er sei nun endgültig ad absurdum geführt. Die Gegner der legalen Staatsentwicklung werden beifügen, nun sei ihr Recht auf Revolution erwiesen. Darum verüble man denjenigen unter uns, die noch den Mut dazu haben, ihren Widerstand gegen eine verfrühte und sterile Totalrevisionsarbeit nicht!

M. Albert Picot

Conseiller d'Etat, Genève.

Cette réponse ne doit pas être considérée comme une prise de position. Le problème est vaste et d'une discussion générale peut jaillir quelque lumière qui permettra une décision plus murie.

1. A première vue la nécessité d'une revision totale, en pleine crise, ne s'impose pas. Ce n'est pas la constitution fédérale qui est la cause des difficultés que traverse la Suisse, c'est bien plutôt une crise économique sans précédent et les faiblesses morales que la crise met à nu. Dans le cadre de la constitution actuelle il est possible aux pouvoirs fédéraux et cantonaux de faire une bonne politique monétaire, économique et sociale. Si cette politique n'est pas parfaite, cela tient plus aux conjonctures politiques, à la démagogie des partis qu'aux institutions. Il semble difficile de faire une meilleure constitution dans l'atmosphère créée par la confusion actuelle des

esprits. Le parti socialiste, avec son erreur initiale — lutte des classes marxiste — ne peut rien apporter de fécond dans le travail de revision, car une constitution doit être un élément d'union et non pas de division sociale. Les partis frontistes doivent faire encore quelques expériences avant de dicter au pays une constitution qui risquerait de ne pas tenir compte des enseignements de la sagesse helvétique et d'une longue tradition.

Si, malgré ces considérations, la revision totale est décidée, nous verrons dans cet effort une occasion pour le peuple suisse de faire une revision de ses valeurs politiques. Et peut-être qu'après beaucoup de détours il verra qu'il y a dans la politique des valeurs durables qui doivent être respectées. Il verra aussi qu'il n'y a pas grande nouveauté dans les idées que l'on met «à la mode» et qui au contact de la réalité ne sont pas plus intéressantes ou plus fécondes que d'autres plus anciennes.

2. Si l'on revise la constitution, il est nécessaire de rester fidèle aux deux principes suivants:

1. *Le fédéralisme.* Avec ses langues et confessions différentes, avec ses mœurs diverses le principe fédéraliste doit jouer un rôle important dans la constitution fédérale. L'autonomie des cantons doit subsister et même être étendue. La force du pays est dans le respect des originalités régionales et une nouvelle constitution devrait chercher à éviter que, par le mode des subventions, les cantons soient continuellement dépendants du pouvoir fédéral.

Une centralisation dans les domaines qui, comme celui de l'instruction publique, touchent à la vie morale de la population d'un canton, serait une grande erreur.

2. *La garantie de droits individuels essentiels.* Le peuple suisse ne sait peut-être pas tous les privilèges qu'il possède en ayant une constitution catégorique à cet égard et en jouissant de la protection d'une instance judiciaire supérieure et indépendante comme le Tribunal fédéral, siégeant comme Cour du droit public. La constitution peut être révisée dans le domaine des libertés purement économiques pour permettre de réprimer certains abus ou faciliter l'établissement de la corporation, mais elle doit protéger d'une façon nette et catégorique cette valeur spirituelle que représente l'individu et lui garantir sa liberté de penser, d'exprimer son opinion sa liberté de croire.

Notre époque de crise a peut-être constaté quelques inconvénients d'un régime de liberté, mais on ne doit pas oublier que la société ne vaut que par les individualités qui la composent et qu'une individualité ne se forme que dans une atmosphère de liberté individuelle et familiale.

3. Une nouvelle constitution doit, comme les lois de l'ancienne république romaine, envisager d'une façon plus précise les droits exceptionnels à conférer au pouvoir central dans les époques exceptionnelles. Elle doit éviter à cet égard au peuple suisse les incertitudes et les accroc à la constitution de l'époque des pleins pouvoirs, ou de l'époque actuelle.

Une nouvelle constitution doit revoir toute la question du travail sous l'angle des aspirations à une meilleure organisation professionnelle (Corporation).

Elle doit enfin examiner à nouveau le problème des compétences parlementaires en face de celles du Gouvernement. Dans ce travail il faudra beaucoup de prudence et éviter que la notion du «parlement économique» vienne faire triompher la préoccupation exclusive des intérêts matériels contre toute considération supérieure morale ou politique. D'une manière générale une constitution fédérale doit faire ressortir l'image d'une Suisse, grande famille composée de familles plus restreintes, d'une famille qui ne vit pas de pain seulement mais aussi d'esprit. Cette image doit faire pâlir celle évoquée par ceux qui se représentent notre pays comme une vaste usine économique où les chefs, sans souci du spirituel, ne travaillent qu'au rendement matériel.